



N° 442 /MINEDD/OIPR/DARH

Abidjan, le 24 JUIN 2021

## NOTE DE SERVICE

**Objet :** Application de la politique de lutte contre la fraude, la mauvaise gestion financière et autres formes de malversations

L'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR), établissement public national (EPN) de type particulier, doté de la personnalité morale de droit public et de l'autonomie financière, reconnu 2<sup>ème</sup> meilleure administration publique au cours de l'édition 2015 de la Journée nationale d'excellence, est résolument engagé dans la pratique et la promotion des normes de bonne gouvernance.

A cet effet, l'OIPR s'est doté d'outils et stratégies en la matière, entre autres, une charte de bonne conduite, une politique genre et une politique de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. L'adoption de ces instruments vise à inscrire l'OIPR dans un processus de transparence et d'efficacité vis-à-vis des autorités nationales, du personnel et de ses partenaires nationaux et internationaux.

L'OIPR invite l'ensemble de son personnel et ses partenaires à s'inscrire scrupuleusement dans le respect de ces normes de bonne gouvernance et s'engager à lutter contre la fraude, la mauvaise gestion financière et les autres formes de malversations dans l'exercice de ses missions.

L'OIPR se réserve le droit d'engager des poursuites par ses soins ou par le biais des autorités compétentes en la matière à l'encontre de tout contrevenant au respect de ces normes de bonne gouvernance.

Le Directeur de l'Administration et des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente note de service qui sera publiée partout où besoin sera.



Le Directeur Général

**Col. Major TONDOSSAMA Adama**  
Ingénieur Général des Eaux et Forêts